



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1978-1979

14 NOVEMBRE 1978

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET RÉPONSES

(Art. 63 du règlement d'ordre intérieur)

SOMMAIRE

	Page
Ministre de la Santé publique et de l'Environnement	4
Ministre de la Culture française	4
Secrétaire d'Etat à la Culture française	5

I. Question à laquelle il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, alinéa 4, du règlement)

Ministre de l'Education nationale

Question n° 4 de M. Anselme du 4 août 1978.

Objet : Allocations de la CEE aux universités et établissements d'enseignement supérieur.

Votre collègue, le ministre de l'Education nationale néerlandaise, signale, dans sa réponse à une question de M. Vandewiele (n° 13 du 20 juillet 1977), que les Communautés européennes ont accordé des allocations aux universités et établissements d'enseignement supérieur en Belgique.

Dans sa réponse, M. le Ministre précise que ces allocations ont été accordées, notamment à la KUL, à l'Université de Louvain et à l'Institut européen de l'Action sociale de Marcinelle.

L'honorable ministre de l'Education nationale, secteur français, et l'honorable ministre de la Culture française pourraient-ils me faire connaître à quelles institutions du secteur français ces allocations de la CEE ont été versées en 1977 ainsi que le montant alloué à chacune d'elles pour 1977 et les cinq années précédentes ?

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre de la Culture française

Question n° 37 de M. Remacle du 5 octobre 1978.

Objet : Théâtres subventionnés. — Répartition des subsides de la partie francophone du pays.

Monsieur le Ministre pourrait-il me faire connaître quelle est la répartition des subsides de la partie francophone du pays envers les théâtres subventionnés et ce, pour les années 1975, 1976 et 1977 ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 40 de M. Lagasse du 25 octobre 1978.

Objet : Liberté de la télévision et de la presse. — Conseil de l'Europe.

La recommandation n° 834 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui contient un ensemble de vœux précis pour que soit mieux préservée la liberté de la presse et de la télévision et pour que soit garanti l'accès des moyens de communication de masse à toutes les forces politiques, sociales et culturelles, conclut à la nécessité de faire poursuivre activement l'examen de ces questions par le comité d'experts sur les moyens de communication de masse créé dans le cadre du programme intergouvernemental du Conseil de l'Europe.

De fait, la tâche confiée à ce comité d'experts est d'une importance extrême aux yeux de tous ceux qui se préoccupent de la liberté d'expression, pilier d'un système démocratique.

Il m'intéresserait de savoir :

a) Comment notre communauté est représentée au sein de ce comité d'experts;

b) Quel est le mode et le rythme de travail dudit comité;

c) Si l'honorable Ministre estime que les principes énoncés dans la recommandation n° 834 sont effectivement respectés par la télévision et la presse de notre Communauté.

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 41 de M. Lagasse du 25 octobre 1978.

Objet : Services communs de la RTBF.

La dissolution de l'Institut des Services communs a été décidée par la loi du 18 février 1977 (*Moniteur*, 2 mars).

Quand et comment cette suppression a-t-elle été effectivement réalisée ?

Je souhaiterais notamment savoir quelles conséquences cette réforme a eues pour le personnel de la RTBF.

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

Question n° 42 de M. Burgeon du 31 octobre 1978.

Objet : Cours artistiques. — Subventions accordées par le département de la Culture française.

Le ministère de la Culture subventionne certains cours artistiques dispensés dans les académies organisées par les pouvoirs subordonnés. Ces subventions sont parfois payées par le Ministère avec des années de retard !

Cela perturbe les prévisions budgétaires des communes qui sont obligées de faire des avances aux professeurs.

Je souhaiterais savoir si l'honorable Ministre a déjà pris des mesures afin qu'il soit mis fin à ces retards.

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention.

J'ai prié l'administration de me fournir les informations relatives au problème soulevé.

Dès que je serai en possession d'un dossier complet, je ne manquerai pas d'apporter une réponse rapide à la question posée.

III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres.

Ministre de la Santé publique et de l'Environnement

Question n° 1 de M. Deruelles du 23 octobre 1978.

Objet : Transformation des sites.

De nombreuses associations se créent périodiquement en vue de marquer une opposition systématique à toute transformation de nos sites et à tout changement dans nos habitudes.

Assurément, faut-il réserver à la population des conditions de vie et d'environnement les meilleures possibles. Toutefois, cette attitude d'hostilité est tout simplement empreinte d'un conservatisme rétrograde.

En réalité, ne pourrait-on mettre à l'étude le problème des transformations de nos sites ?

Cette conception serait d'ailleurs conforme à une réalité historique en fonction de laquelle tout notre environnement, depuis plusieurs siècles, s'est transformé en ce sens que les sites détruits ont été remplacés par d'autres, à l'initiative des pouvoirs publics.

Dans cette thèse, il ne s'agit pas uniquement de détruire mais de remplacer par de nouvelles initiatives ce que les nécessités techniques ordonnent de faire disparaître.

Réponse : Je partage l'opinion de l'honorable membre que des transformations importantes des sites posent des problèmes qu'il conviendrait d'étudier avant l'exécution des plans prévus.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'annoncer au Parlement et, récemment encore, au cours de la journée de contact avec les échevins de l'environnement, j'ai l'intention de déposer sous peu un projet de loi relatif aux études d'impact sur l'environnement.

Grâce à une telle loi, il serait possible d'étudier les avantages et les inconvénients des projets et éventuellement de proposer des solutions de rechange.

Ministre de la Culture française

Question n° 30 de M. Grafé du 20 juillet 1978.

Objet : RTBF : suppression de l'émission « Week-end ».

La RTBF, Centre de Production de Liège, avait décidé d'organiser diverses émissions, sous le signe « Week-end » ou d'autres dénominations analogues.

Il s'agissait d'inviter différentes communes à organiser des festivités ou autres manifestations auxquelles la télévision régionale aurait pris part.

La presse a signalé qu'à la suite d'interventions syndicales, les émissions ont été annulées.

Les organisateurs ont été invités à faire connaître le montant des frais qu'ils avaient exposés et qui leur seront, paraît-il, remboursés.

J'aimerais que M. le Ministre m'indique :

1. Quel était exactement le titre d'émissions organisées par le studio de Liège de la RTBF en la matière;
2. Quelles ont été les interventions syndicales et leurs motivations;
3. Est-il exact que toutes ces émissions ont été annulées;
4. Dans quelles communes devaient-elles être organisées;
5. Quel est le montant total des frais qui ont été remboursés ou qui devront être remboursés aux organisateurs locaux pour des émissions qui n'auront pas lieu ?

Réponse : J'ai l'honneur de faire parvenir à l'honorable membre les renseignements souhaités.

C'est le Centre de Production du Hainaut et non le Centre de Production de Liège qui devaient être l'organisateur de l'opération appelée « Week-end sur la 2 ».

Notre collègue, M. Plasman, m'ayant posé une question relative au même objet, j'ai eu l'occasion de donner au Conseil culturel le 18 juillet 1978 un certain nombre d'explications quant aux raisons de cette annulation, ce, sur base des informations qui m'avaient été communiquées par la RTBF.

Toutes les émissions ont effectivement été annulées. Celles-ci devaient être organisées dans les localités suivantes :

les 3 et 4 juin à La Roche-en-Ardenne

les 10 et 11 juin à Bouillon

les 17 et 18 juin à Esneux

les 24 et 25 juin à Rebecq-Rognon

les 1^{er} et 2 juillet à Floreffe

les 8 et 9 juillet à Barvaux-sur-Ourthe

les 15 et 16 juillet à Thuin

les 22 et 23 juillet à Olloy-sur-Viroin

les 29 et 30 juillet à Ciney

les 5 et 6 août à Ellezelles

les 12 et 13 août à Huy

les 19 et 20 août à Welkenraedt

les 26 et 27 août à Le Rœulx

les 2 et 3 septembre à Rixensart.

La RTBF a pris la décision de rembourser aux communes les frais que celles-ci ont effectivement exposés à la demande de la RTBF ainsi que les dédits provoqués par la défection de notre Institut.

Peuvent donc bénéficier d'une indemnisation, les communes averties de la renonciation au projet « Week-end sur la 2 » dans les délais tels qu'il ne leur était plus possible de décommander sans frais les engagements qu'elles avaient contractés.

Le remboursement s'opère sur base d'un décompte détaillé et complet des dépenses effectivement faites, accompagnées de pièces justificatives.

Une seule commune a jusqu'à présent présenté un tel décompte : il s'agit de La Roche-en-Ardenne. Des instructions ont été données pour que la somme de 24 815 francs qu'elle réclame lui soit versée.

Question n° 33 de M. Lagasse du 6 septembre 1978.

Objet : RTBF. — Emissions sur ondes courtes.

Il m'intéresserait de connaître de quel outil (infrastructure technique) dispose notre RTBF pour les émissions destinées à l'étranger : aussi bien en ce qui concerne les antennes que les émetteurs.

Quels sont les pays ou régions qui ne sont pas couverts par ces émissions? Combien d'heures d'émission y a-t-il eu durant le premier semestre 1978, qui étaient plus spécialement consacrées aux Belges francophones à l'étranger?

Je vous saurais gré également de me faire connaître, approximativement, le nombre de Belges francophones (de Wallonie et de Bruxelles) demeurant durablement dans des pays étrangers (par continent et, si possible, par pays).

Existe-t-il une estimation du taux d'écoute de nos émissions mondiales?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention. Interrogée par mes soins, la RTBF me communique les renseignements suivants.

La RTBF dispose actuellement, pour ses émissions destinées à l'étranger :

1° De l'infrastructure basse fréquence installée à la cité de la radio-télévision;

2° De deux émetteurs à ondes courtes, d'une puissance respective de 250 et 100 kW, situés à Wavre.

Les émissions sont diffusées sur deux types d'antennes dirigées : deux antennes-rideau à haut gain construites en 1966, acceptant la puissance de l'émetteur de 250 kW et dirigées vers Kananga (Zaïre), et une antenne rhombique datant de 1952, n'acceptant que 100 kW en puissance et dirigées vers Kinshasa (Zaïre). En outre, existent en commun avec la BRT quatre antennes rhombiques dirigées respectivement vers Djakarta (Indonésie), Madrid, São Paulo (Brésil) et Albany (USA). Ces dernières antennes sont peu utilisées, en raison de leur faible rendement. L'antenne rhombique de Kinshasa est encore régulièrement mise en service, puisqu'elle est la seule à la disposition de la RTBF qui puisse être utilisée dans la bande de 6 MHz (49 m) afin d'atteindre plus ou moins sur cette gamme la France méridionale.

L'équipement décrit ci-dessus doit permettre une couverture de l'Afrique Centrale selon un faisceau joignant Wavre à Abidjan et Addis-Abeba. Ne sont couvertes dans ce continent ni l'Afrique Occidentale (en ce compris le Maroc) ni la Corne de l'Afrique (en ce compris l'Égypte).

En Europe, seul le Midi de la France est couvert par les émissions de la RTBF, quoique des réceptions soient signalées occasionnellement en Espagne, en Italie du Nord, en Suisse.

La RTBF n'émet plus vers les Amériques; les antennes rhombiques dirigées dans cette direction sont actuellement employées uniquement par la BRT.

La réception ailleurs dans le monde ne peut être que le résultat de propagations anormales.

Au cours du premier semestre 1978, le service des ondes courtes dépendant du Centre de production international de la RTBF a diffusé plus ou moins 2 170 heures d'émissions, toutes en langue française et destinées en ordre principal aux Belges de l'étranger. La moyenne horaire quotidienne est de plus ou moins 13 heures.

Le nombre de Belges dans les pays étrangers est difficilement évaluable, et a fortiori celui des Belges francophones. L'association *Union des Belges à l'étranger* avance les chiffres suivants :

Amérique : 98 950;

Europe : 95 575;

Afrique : 35 633;

Océanie : 9 334;

Asie : 2 292.

De même, l'estimation du taux d'écoute des émissions mondiales belges en langue française est malaisée.

La principale source consiste dans le courrier des auditeurs et dans les renseignements verbaux donnés lors de leur passage en Belgique par des résidents belges résidant habituellement à l'étranger.

Au cours du premier semestre 1978, sur un courrier total de 1 254 lettres, 88 seulement émanaient de compatriotes. Mais l'expérience indique et les événements récents du Zaïre l'ont démontré que le désir d'écoute de notre Institut est général parmi nos compatriotes résidant à l'étranger.

Question n° 36 de M. Baudson du 4 octobre 1978.

Objet : Apport belge à l'Eurovision.

Selon les journaux, une statistique a été récemment établie en ce qui concerne l'apport des différentes stations de télévision à l'Eurovision.

Plaira-t-il à l'honorable Ministre de me faire connaître l'importance de l'apport de la RTBF et l'importance de l'utilisation de l'Eurovision par la RTBF?

Combien des réalisations de la RTBF ont été reprises en 1977 soit par des stations françaises, suisses, canadiennes, anglaises ou allemandes?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention. Interrogée par mes soins, la RTBF me communique les renseignements suivants.

En 1977, 35 organismes situés dans 28 États constituaient les membres actifs de l'Eurovision; outre les pays de l'Europe occidentale, en font partie l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Libye, la Yougoslavie, la Turquie, la Grèce, Chypre, Israël et la Jordanie.

L'activité de l'UER (Union européenne de Radio-diffusion) en matière de programmes s'exerce principalement à deux niveaux :

1. La retransmission de programmes proprement dits, qu'il s'agisse de reportages ou de spectacles, retransmissions diffusées le plus souvent en direct et précédées à l'antenne du générique Eurovision;

2. L'échange d'actualités Eurovision : chaque organisme propose les sujets d'actualité destinés aux journaux télévisés des autres organismes. Ces sujets sont distribués trois fois par jour sur réseau hertzien, mais hors antenne. Enregistrés par les organismes intéressés, ils peuvent être utiles dans la suite lors de la diffusion des journaux télévisés.

En 1977, le nombre de programmes proposés sous le sigle de l'Eurovision a été de 671. Il faut y ajouter 120 programmes produits par des organismes non-Eurovision, notamment en Europe de l'Est, au Japon, aux

Etats-Unis, etc., et retransmis par l'Eurovision, soit au total 791 programmes.

En 1977, la RTBF a diffusé 154 de ces programmes, soit l'équivalent de 189 heures (à titre de comparaison, la BRT en a diffusé 164 pendant la même période).

Pour la même année, la RTBF a produit 29 des 671 programmes produits par les organismes membres de l'Eurovision (la BRT 21).

La RTBF, considérée isolément, vient en huitième position des organismes ayant fourni des programmes diffusés en Eurovision. Elle figure en dixième position dans la liste des organismes consommateurs de ces programmes.

A titre d'exemple, les sociétés françaises de télévision ont repris 18 de ces 29 programmes RTBF-Eurovision. Durée totale des 29 programmes : 40 h. Durée des retransmissions françaises : 24 h 42 m.

Quant aux échanges d'actualités organisés par l'Eurovision, voici les statistiques demandées.

Entre les organismes membres de l'Eurovision, 4 681 sujets ont été échangés en 1977, auxquels s'ajoutent 729 sujets provenant d'instituts non membres de l'Eurovision soit un total de 5 410 unités.

Pour bien apprécier la valeur des chiffres, il faut savoir que lesdits échanges comprennent non seulement les sujets filmés par les organismes eux-mêmes, mais encore les sujets filmés par des agences d'actualités, au nombre de 2 494. Ces derniers sujets sont presque tous envoyés par l'intermédiaire des organismes britanniques, restent environ (les statistiques Eurovision ne sont pas précises sur ce point) 2 300 sujets produits par les organismes Eurovision. La RTBF en a produit 67 (la BRT 62). Sur les 5 410 sujets mis en circulation, la RTBF en a diffusé 3 537 (la BRT 3 231).

Cependant, l'Eurovision n'englobe pas tous les échanges entre partenaires de l'Europe occidentale. Ainsi, les échanges bilatéraux ne sont pas assimilés à des échanges Eurovision.

En 1977, la RTBF a ainsi fourni aux sociétés françaises de télévision :

- 8 émissions dramatiques;
 - 6 émissions de télévision scolaire;
 - 26 épisodes de feuilleton pour la jeunesse;
 - 12 reportages et documentaires filmés;
- soit au total environ 22 heures de programmes.

La RTBF a fourni à la Suisse :

- 10 émissions dramatiques;
 - 6 émissions de télévision scolaire;
 - 3 émissions pour les seniors;
 - 14 reportages et documentaires filmés;
 - 7 émissions de variétés;
- soit au total, environ 30 heures de programmes.

Au Canada, la RTBF a fourni :

- 7 émissions dramatiques;
 - 11 émissions de télévision scolaire;
 - 15 reportages et documentaires filmés;
 - 13 épisodes de feuilleton pour la jeunesse;
 - 3 émissions de variétés;
- soit au total, environ 27 heures de programmes.

Le volume des programmes RTBF diffusés à l'étranger par la voie des échanges bilatéraux dépasse le volume des programmes RTBF diffusés via l'Eurovision.

Par exemple, le nombre de programmes de télévision scolaire RTBF diffusés par le Zaïre, le Sénégal et la Côte d'Ivoire s'est élevé à une centaine en 1977.

Question n° 38 de M. Lagasse du 23 octobre 1978.

Objet : Télévision par câble.

Il m'intéresserait de connaître le nombre de nouveaux raccordements à la télévision par câble, en Wallonie d'une part, à Bruxelles d'autre part, en 1976, 1977 et 1978.

Parallèlement, je souhaiterais connaître, pour ces trois années, le taux d'audience, en Wallonie et à Bruxelles, de la RTBF et de la RTBis.

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention. Interrogée par mes soins, la RTBF me communique les renseignements suivants.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre d'abonnés à la télédistribution dans la communauté française de Belgique, depuis le 31 décembre 1975 jusqu'au 31 mai 1978.

Il fait apparaître également le pourcentage que ces chiffres représentent par rapport au nombre de ménages possédant la télévision, selon les statistiques fournies par les services de la Radio-Télévision Redevances.

Abonnés à la télédistribution.

Au 31 décembre 1975 : 486 000 soit 48 p.c. des ménages possédant la télévision.

Au 31 décembre 1976 : 664 000 soit 63 p.c. des ménages possédant la télévision.

Au 31 décembre 1977 : 815 445 soit 71 p.c. des ménages possédant la télévision.

Au 31 décembre 1978 : 858 759 soit 75 p.c. des ménages possédant la télévision.

L'audience de la RTB et de la RTBF a évolué de la manière suivante depuis la saison 1975-1976.

	1975-1976	1976-1977	1977-1978
1 ^{re} Chaîne . . .	51 p.c.	49 p.c.	43 p.c.
Chaîne bis . . .	--	--	3 p.c.
Total . . .	51 p.c.	49 p.c.	46 p.c.

Ces données font apparaître que, nonobstant l'accroissement important de la télédistribution depuis la saison 1975-1976, l'audience de la RTBF n'a connu qu'un léger tassement au cours des deux dernières saisons.

Il faut noter, en outre, que les chiffres ci-dessus portent sur l'audience de la télévision au cours de la journée. Or les chaînes concurrentes ont, depuis la saison 1975-1976, augmenté dans l'ensemble leur nombre d'heures de programmes, notamment en diffusant des émissions à midi. La RTBF, qui n'a pas accru ses heures d'émission, est donc défavorisée dans une comparaison qui porte sur l'ensemble de la journée.

Si l'on ne tient compte que des soirées, on constate que, lors de la saison 1976-1977, l'audience de la RTB à ce moment de la journée, était de 54 p.c. Au cours de la saison 1977-1978, elle était de 51 p.c. pour la 1^{re} chaîne et de 3 p.c. pour la chaîne bis, soit au total de 54 p.c.

C'est-à-dire que, malgré l'accroissement important du nombre d'abonnés à la télédistribution, qui a augmenté

de plus ou moins 150 000 unités du 31 décembre 1976 au 31 décembre 1977, la RTBF a maintenu sa position en soirée.

Question n° 39 de M. Knoops du 24 octobre 1978.

Objet : Conséquence sur le taux d'écoute des grèves à la RTBF.

Les studios de la RTBF sont, à l'heure actuelle, en grève partielle.

Des grèves entraînent des arrêts d'émission ainsi que des journaux télévisés réduits à presque rien et la suppression, enfin, d'autres émissions.

Il m'intéresserait de connaître si des sondages ont été effectués pendant la période de grève, et quels sont les résultats de ces sondages quant à la baisse du pourcentage d'écoute.

Est-il possible de connaître également les suites qu'ont eues les grèves antérieures quant à la perte définitive d'un certain nombre d'auditeurs.

Puis-je me permettre d'insister afin d'obtenir une réponse urgente de votre part à cette question sur le rayonnement actuel et futur de la RTBF ?

Réponse : La question posée par l'honorable membre a retenu toute mon attention. Interrogée par mes soins, la RTBF me communique les renseignements demandés.

En radio, par souci d'économie, la RTBF n'effectue que deux ou trois sondages d'opinion par an.

Afin de pouvoir procéder à une analyse significative des résultats obtenus, la RTBF choisit, pour effectuer ces enquêtes, des semaines au cours desquelles sont diffusés les programmes habituels.

Nous ne possédons par conséquent pas de sondage concernant les périodes de grèves.

En télévision, des sondages sont effectués chaque semaine. Les résultats n'en sont toutefois connus qu'avec un certain décalage. Nous ne les possédons pas encore pour ces dernières semaines.

Dès que je serai en possession de renseignements, je ne manquerai pas de les communiquer à l'honorable membre.

Secrétaire d'Etat à la Culture française

Question n° 7 de M. Lagasse du 23 octobre 1978.

Objet : Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 38 adressée au ministre de la Culture française et publiée à la p. 6.

Réponse : Les informations demandées par l'honorable membre sur les raccordements à la télévision par câble ressortissent à la compétence de mon collègue le ministre des P.I.T., à qui je transmets la présente question. Pour la seconde partie de la question, je prie l'honorable membre de se référer à la réponse de mon collègue le ministre de la Culture. En effet, en vertu du protocole régissant la répartition des compétences entre les ministres et les secrétaires d'Etat à la Culture, la radio-télévision relève de la compétence du ministre de la Culture.

Question n° 8 de M. Lagasse du 25 octobre 1978.

Objet : Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 40 adressée au ministre de la Culture française et publiée p. 3.

Réponse : Je prie l'honorable membre de se référer à la réponse de mon collègue le ministre de la Culture.

En effet, en vertu du protocole régissant la répartition des compétences entre les ministres et les secrétaires d'Etat à la Culture, la radio-télévision relève de la compétence du ministre de la Culture.

Question n° 9 de M. Lagasse du 25 octobre 1978.

Objet : Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 41 adressée au ministre de la Culture française et publiée p. 3.

Réponse : Je prie l'honorable membre de se référer à la réponse de mon collègue le ministre de la Culture.

En effet, en vertu du protocole régissant la répartition des compétences entre les ministres et les secrétaires d'Etat à la Culture, la radio-télévision relève de la compétence du ministre de la Culture.